

(1)

(N° 146.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1914.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1914 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 25 février 1914.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un amendement au projet de budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1914.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève à 5,117,091 fr.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,

M. LEVIE.

(1) Budget, n° 4^v.
Rapport, n° 118.

NOTE.

AMENDEMENT.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

ART. 6. — Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais de représentation et de logement et indemnités à quelques agents non rétribués. (Le Gouvernement est autorisé à disposer, en faveur d'agents diplomatiques rétribués ou non rétribués, des sommes restées sans emploi sur les diverses allocations du présent article.)

Fr. 1,461,000

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK II.

GEZANTSCHAPPEN.

ART. 6. — Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van vertegenwoordiging en huisvesting en toelage aan sommige onbezoldigde ambtenaren. (De Regeering wordt gemachtigd te beschikken, ten gunste van bezoldigde of niet bezoldigde diplomatieke ambtenaren, over de sommen ongebruikt gebleven op de verschillende toekenningen van dit artikel) fr. 1,461,000

On propose de diminuer de 10,000 francs le crédit porté au projet de budget. C'est le montant de la réduction opérée sur les frais de représentation et de logement de notre Ministre à Berlin par suite de l'achat d'un hôtel qui est mis à sa disposition.

Le littéra a doit donc être modifié comme suit :

a) Allemagne.

Duitschland.

Traitement	{ 21,000	Frais de représentation	{ 40,000	Total
Jaarwedde		et de logement . . .		Totaal
		Kosten van vertegenwoor-		61,000
		diging en huisvesting .		